

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 6 juillet 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016**

**2016 DFPE 149** Subventions et avenants n°3 (936 479 euros) avec l'association Gan Menahem (18e) pour ses 4 établissements d'accueil de la petite enfance.

**Mme Nawel OUMER, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2016, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association Gan Menahem ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 20 juin 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association Gan Menahem ayant son siège social 2, rue Tristan Tzara (18e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 190 026 euros est allouée à l'association Gan Menahem (n° tiers SIMPA 19857, n° dossier 2016\_03296) pour la crèche collective Gan Kitov (17<sup>ème</sup>).

Article 3 : Une subvention de 202 097 euros est allouée à l'association Gan Menahem (n° tiers SIMPA 19857, n° dossier 2016\_03294) pour la crèche collective Léa Frankforter (18<sup>ème</sup>).

Article 4 : Une subvention de 309 745 euros est allouée à l'association Gan Menahem (n° tiers SIMPA 19857, n° dossier 2016\_03297) pour le jardin d'enfants Gan Sinaï (18<sup>ème</sup>).

Article 5 : Une subvention de 234 611 euros est allouée à l'association Gan Menahem (n° tiers SIMPA 19857, n° dossier 2016\_03295) pour la crèche collective Heikhal Menahem (20<sup>ème</sup>).

Article 6 : Les dépenses correspondant à cette subvention, seront imputées au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2016 et suivantes, selon la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**